

## Séance du 15 novembre 2018

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
➤ en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
➤ présents : 17		M.-F. LE BLANC, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
➤ votants : 19		H. MICHET de la BAUME, B. FLAMENT, C. LE FLOCH
Date de convocation :		I. VILLATTE, M. DAVID
05/11/18	* Conseillers représentés :	F.-X. COULON <i>pouvoir à I. VILLATTE</i> - C. TOULMÉ <i>pouvoir à H. MICHET de la BAUME</i>
Date de publication et d'affichage : 16/11/18	* Conseillers absents :	M.-P. GALLEN, T. GROLLEMUND, G. LE CLECH, J. LEMAIRE

### Délibération n° 18-216-D73

#### DÉCHETS : REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS 2019 DES PRODUCTEURS NON MÉNAGERS ASSIMILÉS

Vu la délibération n° 05-221-27/30 adoptant le mode de financement du Service Public de la Prévention et de la Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGD) ;

Vu notamment les articles 3.5, 3.6, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 8.1, 8.3, 8.4, 13.2 et 15.2 du guide de collecte adopté le 30 juillet 2018 conformément aux articles L.5211-9, L.2224-16 et L.2224-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de la commission « Déchets » du 8 novembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 « abstention », fixe les tarifs relatifs aux producteurs non ménagers et assimilés ainsi :

#### 1) Les communes et la CCBI

Tarifs (TGAP incluse) :

CCBI	Communes	Ports de plaisance
<b>2 €/habitant</b> <i>pop. I.N.S.E.E. (année N-3)</i>	<b>4 €/habitant</b> <i>pop. I.N.S.E.E. (année N-3)</i>	<b>0,5 €/nuitée</b> <i>données déclarées (année N)</i>

#### 2) Les collèges

Tarifs (TGAP incluse) : **4 €/élève**(en janvier de l'année N)

#### 3) Les établissements d'accueil

Détails du calcul :

*Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)*

➔ avec une valeur de la part fixe retenue : 120 €

➔ avec une valeur de la part variable (TGAP incluse) retenue :

Type d'accueil	Saisonnier ≤ 6 mois	Annuel
Camping / emplacement tente <u>ou</u> fourgon/van	25 €	/
Camping / emplacement caravane <u>ou</u> camping-car	45 €	/
Camping / mobile home <u>ou</u> chalet <u>ou</u> yourte	65 €	/
Restauration (en salle, terrasse ou autre) / couvert	12 €	14 €
Hôtel ou autre / chambre	12 €	14 €
Dortoir ou chambrée (à partir de 4 pers.) / personne	4 €	6 €

Il est précisé que :

- les couverts en terrasse se voient appliqués le tarif saisonnier,
- si l'établissement couvre plusieurs activités, une seule part fixe sera appliquée,
- si l'établissement est engagé, l'année n, dans la charte « les artisans et commerçants de Belle-Île s'engagent dans la réduction et le tri des déchets », il bénéficie d'un abattement de sa REOM de 10 % l'année n.
- si l'établissement peut prouver (bordereaux de suivi de déchets indiquant le tonnage pris en charge et le lieu de traitement à l'appui) la prise en charge d'une partie substantielle de ses déchets (représentatifs de son activité et à l'exclusion des déchets détaillés au paragraphe 3.8 du guide de collecte) par une entreprise privée habilitée, il peut solliciter une exonération partielle à hauteur de 20 % par flux (papiers/cartons, verre, déchets organiques, bois, plastiques, ...).

#### 4) Parahôtellerie

Tarifs (TGAP incluse) :

Par logement (adossé au nombre de cuisine : une cuisine = un logement)	capacité d'accueil ≤ à 4	capacité d'accueil > à 4
	140 €	220 €

S'entend par parahôtellerie, toute activité professionnelle de location de logements permettant une vie indépendante (avec cuisine, salle de bain, WC, ...)

#### 5) Les professionnels, par catégorie

Tarifs (TGAP incluse) :

Activité/Effectif	effectif ≤ 1	1 < effectif ≤ 3	3 < effectif ≤ 6	6 < effectif ≤ 10	effectif > 10
Pêche/Agriculture	32,5 €	75 €	225 €	450 €	750 €
Industrielle	67,5 €	125 €	375 €	750 €	1 250 €
Commerciale	100 €	200 €	600 €	1 200 €	2 000 €
Transport terrestre de personnes	32,5 €	75 €	225 €	450 €	750 €
Services	32,5 €	75 €	225 €	450 €	750 €
Débits de boisson	100 €	200 €	600 €	1 200 €	2 000 €

Il est précisé que :

- les effectifs sont considérés en équivalent temps plein (ETP) sur l'année N-1,
- si l'établissement possède plusieurs sites ou locaux, chacun fera l'objet d'une facturation spécifique,
- si l'établissement couvre plusieurs activités, seule la moins « avantageuse » sera facturée,
- si l'établissement est engagé l'année n dans la charte « les artisans et commerçants de Belle-Île s'engagent dans la réduction et le tri des déchets », il bénéficie d'un abattement de sa REOM de 10 % l'année n.
- si l'établissement peut prouver (bordereaux de suivi de déchets indiquant le tonnage pris en charge et le lieu de traitement à l'appui) la prise en charge d'une partie substantielle de ses déchets (représentatifs de son activité et à l'exclusion des déchets détaillés au paragraphe 3.8 du guide de collecte) par une entreprise privée habilitée, il peut solliciter une exonération partielle à hauteur de 20 % par flux (papiers/cartons, polystyrène, ferrailles, bois, plâtre, verre, déchets organiques, plastiques, ...).

#### 6) Justificatifs (paragraphe 3 à 5) :

Si votre situation a évolué, il devra nous être adressé, conformément aux dispositions du règlement de facturation, une déclaration sur l'honneur nous précisant votre nouvelle situation. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation. À défaut, votre changement de situation ne pourra être considéré qu'en année N+1.

Les abattements ne sont valables qu'une seule année. Les justificatifs de la période allant du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année n devront être remis fin août de l'année n au plus tard pour être considérés.

Catégories (paragraphe 5) :

À titre indicatif, il est possible de se référer au code NAF/APE de son établissement/activité pour connaître la catégorie de laquelle on dépend à priori :

- Pêche/Agriculture : *codes NAF 01 à 03*
- Industrielle : *codes NAF 05 à 43*
- Commerciale : *codes NAF 45 à 53 hors 49.3*
- Transport terrestre de personnes : *codes NAF 49.3*
- Services : *codes NAF 55 à 99 hors 56.3*
- Débits de boisson : *codes NAF 56.3*

Effectifs par tranche (paragraphe 5) :

À titre de preuve, si vos effectifs ont évolué, il pourra nous être adressé une copie du tableau récapitulatif (TR) transmis à l'URSSAF pour l'année n-1 ou tout document prouvant vos effectifs en équivalents temps-plein sur l'année N-1. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 16 novembre 2018

**Frédéric LE GARS**  
**Président**



The logo for Belle-Île en-Mer Communauté de Communes is displayed. It features the text 'Belle-île en-mer' in a stylized, handwritten font, with 'en-mer' in a smaller font below 'Belle-île'. Underneath, the words 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' are written in a simple, sans-serif font. A large, elegant signature in black ink is written over the logo, extending from the right side and looping back towards the bottom left.

Accusé de réception en préfecture  
056-245600465-20181115-D-18-216-D73-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2018  
Date de réception préfecture : 16/11/2018